



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Toulon, le 13 mars 2020

**ARRETE PREFECTORAL N° 032/2020**  
**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 28/2020 DU 9 MARS 2020**  
**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE,**  
**LA BAIGNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DU**  
**LITTORAL DE LA COMMUNE DE NICE (ALPES-MARITIMES)**  
**A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE PARIS-NICE**

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 97/2019 du 13 mai 2019 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nice,
- VU l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 28/2020 du 9 mars 2020 compte tenu de l'annulation par l'organisateur de l'étape du dimanche 15 mars 2020 de la course cycliste Paris-Nice.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Nice de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 28/2020 du 9 mars 2020 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Nice (Alpes-Maritimes) à l'occasion de la course cycliste Paris-Nice est ainsi modifié :

- **Dans l'intitulé :**

Au lieu de : « **LES 14 ET 15 MARS 2020** »

Lire : « **LE 14 MARS 2020** »

- **Dans l'article 1 :**

Au lieu de : « **le 14 mars 2020 de 07h30 à 11h00 locales et le 15 mars 2020 de 10h00 à 13h00 locales** »

Lire : « **le 14 mars 2020 de 07h30 à 11h00 locales** »

### **ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

### **ARTICLE 3**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de « l'action de l'Etat en mer »,

**Signé : Thierry Duchesne**

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Nice
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes
- M. le directeur zonal des CRS-Sud
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Nice
- M. le commandant du port de Nice  
[loic.sinquin@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:loic.sinquin@alpes-maritimes.gouv.fr)
- Station de pilotage Nice - Cannes – Villefranche-sur-Mer  
[pilote-nice@orange.fr](mailto:pilote-nice@orange.fr).

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR/AEM/PADEM/RM
- Archives.